Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID: 024-200040392-20241202-DEC2024053-AR

## **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux – CS 6003 24000 PERIGUEUX

## **DECISION DU PRESIDENT**

 $\Diamond$   $\Diamond$   $\Diamond$   $\Diamond$   $\Diamond$ 

<u>Objet</u> : Régularisation par acte notarié de la servitude de passage de tous réseaux enterrés par fonds servant de la parcelle AL450 dans la ZAE Péri-Ouest à MARSAC-SUR-L'ISLE.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DD2020-35 du 10 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP) a consenti par courrier en date du 17 décembre 2020, à une servitude de passage de tous réseaux enterrés par fonds servant sur la parcelle AL450;

Considérant que la CAGP a reçu, le 29 novembre 2023, un courriel de Maître Benjamin DUBOS, notaire associé de la SELAS Latour & Associés, demandant « la délibération autorisant cette constitution de servitude pour la SCI ADP1934 » ;

Considérant que le Président de la CAGP a le pouvoir de décider de la conclusion de servitudes immobilières .

## DECIDE

**Article 1**<sup>er</sup> : d'autoriser le Président de la CAGP à signer l'acte notarié régularisant la situation de la servitude de passage de tous réseaux enterrés par fonds servant de la parcelle AL490, située Rue de la Borderie, dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Péri-Ouest, à MARSAC-SUR-L'ISLE.

Fait à Périgueux, le

0 2 DEC. 2024

. V

Le Président.

Affiché le

0 2 DEC. 2024